

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 06/2025 **Portant étude et suivi et réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khellil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia au titre des dépenses d'investissement 2023, objet: étude et suivi pour réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khellil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia** Qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Note technique	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Étude et suivi et réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khallil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia au titre des dépenses d'investissement 2023. <u>objet:</u> étude et suivi pour réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khallil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia	B.E.T.H LASSAMI BOUALEM	17934160064219900000	68 points	5 990 000,00	Retenue (offre unique).

Selon les dispositions de l'article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout et l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et lessoumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 et l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....1.8 NOV. 2025

La Directrice Générale

المديرة العامة
السيدة رياحي غانيم
زوجة خوسري